



FVMFAC

Fédération Vaudoise
des Maîtres Ferblantiers, Appareilleurs
et Couvreur

34, rue du Maupas
1004 Lausanne

☎ 021/647.24.25
Fax 021/646.39.03

Pour la correspondance :
Case postale 279
1001 Lausanne

fvmfac@sgip.ch
www.mevauba.ch

**A NOS MEMBRES ET ENTREPRISES
AFFILIEES A LA CAISSE AVS MEROBA**

Réf. L.Bleul/M.Jiménez/S.Morisot

Lausanne, le 11 décembre 2024

Accord sur les salaires au 1.1.2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous communiquons, ci-après, les informations suivantes :

I. SALAIRES MINIMAUX

Sans changement.

II. SALAIRES EFFECTIFS

D'entente entre les partenaires sociaux, il a été convenu d'une augmentation conventionnelle des salaires réels mensuels ou horaires effectifs au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- a) de CHF 0.30 par heure ou CHF 53.00 par mois pour les travailleurs des classes listées à l'article 41, alinéa 2 ;
- b) de CHF 0.10 par heure et par travailleur ou CHF 17.00 par mois et par travailleur, multiplié par le total des travailleurs occupés au 31.12.2024, ce montant devant être réparti entre les travailleurs concernés selon les prestations fournies (attribution au mérite).

L'employeur peut déroger aux augmentations mentionnées à la let. a) et b) de cet article si le travailleur a été engagé après le 30 septembre 2024.

A votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

**FEDERATION VAUDOISE DES MAITRES
FERBLANTIERS, APPAREILLEURS ET COUVREURS**

Le Président : Le Secrétaire général :
S. Moïk L. Bleul